

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA FAMILLE GLANDOR, SISE 16, ALLÉE DES MARGUERITES, CITÉ BOLOGNE, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME GLANDOR LYDIE, À OCCUPER L'ESPACE SITUÉ DEVANT LA MAISON FAMILIALE À L'ALLÉE DES MARGUERITES, DANS LE QUARTIER DE CITÉ BOLOGNE, LE MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022, DE 08 HEURES 00 À 18 HEURES 00, AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT D'UN HOMMAGE À MONSIEUR GLANDOR PATRICK DÉCÉDÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 19 Décembre 2022, par laquelle la famille GLANDOR, sise 16, Allée des Marguerites, Cité BOLOGNE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame GLANDOR Lydie, sollicite un arrêté municipal pour l'occupation de l'espace situé devant la maison familiale, à l'Allée des Marguerites dans le quartier de Cité BOLOGNE, le Mercredi 21 Décembre 2022, de 08 heures 00 à 18 heures 00, afin de permettre le déroulement d'un hommage à Monsieur GLANDOR Patrick décédé le 15 Décembre 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise la famille GLANDOR, sise 16, Allée des Marguerites, Cité BOLOGNE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame GLANDOR Lydie, à occuper l'espace situé devant la maison familiale, à l'Allée des Marguerites dans le quartier de Cité BOLOGNE, le Mercredi 21 Décembre 2022, de 08 heures 00 à 18 heures 00, afin de permettre le déroulement d'un hommage à Monsieur GLANDOR Patrick décédé le 15 Décembre 2022, comme suit :

- 04 chapiteaux seront installés à l'Allée des Marguerites

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- La portion de l'Allée des Marguerites sera fermée à la circulation au niveau de l'intersection Allée des Immortelles/Allée des Marguerites
- Les véhicules venant de l'Allée des Immortelles seront déviés à l'Allée des Rose CAYENNES

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La famille GLANDOR devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique, elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La famille GLANDOR devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 21 DEC. 2022
de sa publication et/ou de son affichage, le 21 DEC. 2022
Fait à Basse-Terre, le 21 DEC. 2022

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA